

21 JAN. 2021

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

Département de l'Hérault

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE POUGET
N°2020 – 51****Objet :****Additif et rectificatif du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable et assainissement année 2019**

Date de la convocation : 14/12/2020
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 19

Votes	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt et le dix-sept décembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.

Étaient présents : CUTANDA Josette, ALVERGNE Brice, BOURBOUJAS Françoise, MANDON Eric, BONIOL Karine, BONNET Cendrine, OULLIE Laurent, DESCAMPS Danièle, FABRE Jean Michel, LAFON Alain, PARRA Christophe, RENOUARD Nathalie, VALERO Fanny, AUGE Gérard, LEMARIE Joëlle, REKKAB Claude

Étaient absents excusés : CORIA Mathieu (pouvoir à ALVERGNE Brice)

M. OULLIE Laurent est désigné comme secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L. 2224-5, D. 2224-1 à D. 2224-5 et L. 1411-13,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-1-995 du 2 août 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et en particulier ses compétences en matière d'eau et d'assainissement,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du **16 novembre 2020**,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du **16 novembre 2020** adoptant **l'additif et rectificatif du rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif de l'exercice 2019**,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la présentation de **l'additif et rectificatif du rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif de l'exercice 2019**.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait et délibéré, séance du 17 décembre 2020

Le Maire
Thibaut BARRAL

